



SOLUTION GRI

LA GARANTIE DES REVENUS DE L'IMMOBILIER, DES LOYERS IMPAYES, DES DETERIORATIONS IMMOBILIERES

En période de crise, la CAMEIC a voulu proposer aux administrateurs de biens, un produit d'assurance contre les « loyers impayés », pour redonner confiance aux propriétaires.

Pour cela il fallait un produit simple à mettre en œuvre, à l'attention des professionnels de l'immobilier mais avec des garanties complètes et adaptées.

Grace à ce nouveau produit, **SOLUTION GRI**, diffusé par son partenaire INVENIA ASSURANCES, la CAMEIC offre à l'administrateur de biens, la solution qui va lui permettre de convaincre ses mandants de sauvegarder leur patrimoine et de ne pas céder à la tentation de vendre.

Les garanties proposées s'appliquent aux locaux à usage d'habitation principale ; à usage mixte (professionnel et d'habitation principale) ; aux garages et aux logements de fonctions.

Le contrat existe pour les administrateurs de biens en leur qualité de souscripteur pour le compte de propriétaires de lot immobiliers dont ils assurent la gestion ; et pour les administrateurs de biens en leur qualité d'assuré. Il se décline en solutions complètes et performantes afin de faire face en cas de défaillance du locataire :

- ⇒ Solutions en cas de loyers et charges impayés
- ⇒ Solutions en cas de détériorations immobilières
- ⇒ Solutions en matière de protection juridique

Pour plus de renseignements

merci de contacter notre partenaire le cabinet INVENIA ASSURANCES
contact@invenia-assurances.com / tél. 04.66.40.25.47



Société d'Assurances Mutuelle à cotisations variables
25, rue de Madrid 75008 Paris
Téléphone : 01 45 22 85 64 - Télécopie : 01 44 70 03 36
E-mail : info@cameic.com - Internet : www.cameic.com

Entreprise régie par le Code des assurances
Autorité chargée du contrôle : ACP
Autorité de Contrôle Prudentiel
61 rue Taibout - 75436 Paris cedex 09

LOYERS et CHARGES IMPAYES

• NATURE DE LA GARANTIE

Le contrat a pour objet le remboursement des loyers et des charges prévus au bail et non payés par le locataire ; des indemnités d'occupation des lieux dues par le locataire ; des frais de procédure d'expulsion et de recouvrement ; du préavis non effectué et non payé pour les baux mixtes (professionnel et d'habitation principale), aux garages et aux logements de fonction.

• DUREE, FRANCHISE ET PLAFOND DE GARANTIE

La garantie s'applique à partir du premier terme d'impayé et est illimitée dans le temps, sans franchise en loyers impayés.

Elle est limitée dans son montant à 61 000 € par sinistre.

• LES PLUS DU PRODUIT

- Prise en charge du préavis non effectué sans surprime ;
- Prise en charge de l'intégralité des frais d'expulsion du locataire (hors Protection Juridique) ;
- Avance des frais d'huissier et d'avocat ;
- Une gestion concertée et simplifiée des sinistres ;
- Un paiement du loyer et des charges tous les 3 mois.

DETERIORATIONS IMMOBILIERES

• NATURE DE LA GARANTIE

Le contrat a pour objet d'indemniser les dégradations et destructions causées par le locataire aux biens immobiliers exclusivement, et constatées à son départ par comparaison de l'état des lieux d'entrée et de sorties ; les frais d'état des lieux de sortie établis par huissier* ainsi que la perte pécuniaire relative à la remise en l'état des locaux*.

(*pour consulter les plafonds et limites de garanties, merci de se reporter aux dispositions générales du produit).

• DUREE, FRANCHISE ET PLAFOND DE GARANTIE

La garantie est limitée dans son montant à 8.000 € TTC par sinistre et par locataire. A l'occasion de chaque sinistre et quel qu'en soit le montant, l'Assuré conservera à sa charge une franchise égale au dépôt de garantie ou, à défaut de dépôt de garantie, à 1 mois de loyers hors charges et taxes.

• LES PLUS DU PRODUIT

- Une vétusté différente en fonction des postes et détaillée dans le contrat ;
- Une vétusté maximum de 50% ;
- Rapidité des règlements sur devis.

PROTECTION JURIDIQUE

Il s'agit d'une protection juridique du propriétaire non-occupant, pour toute situation conflictuelle le conduisant à résister à une prétention ou à faire valoir un droit légitime à l'égard d'un Tiers.

Le seuil d'intervention est fixé à 305 €.

L'engagement maximum par litige et par an est fixé à 15 000 € TTC.

COTISATION DE LA GARANTIE SOLUTION GRI

Le taux de prime est exprimé en pourcentage toutes taxes comprises, du montant des loyers et charges récupérables.



Société d'Assurances Mutuelle à cotisations variables
25, rue de Madrid 75008 Paris
Téléphone : 01 45 22 85 64 - Télécopie : 01 44 70 03 36
E-mail : info@cameic.com - Internet : www.cameic.com

Entreprise régie par le Code des assurances
Autorité chargée du contrôle : ACP
Autorité de Contrôle Prudentiel
61 rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09